

Département de la Moselle

Arrondissement de BOULAY

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 décembre 2023

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Philippe SCHUTZ (pouvoir de Mme Sylviane FESTOR-MEGEL), Madame Christelle EBERSVEILLER (pouvoir de Mme Muriel HECHT), Monsieur Vincent CRAUSER (Pouvoir de monsieur Alain PIFFER), Madame Anne KRIKAVA, Monsieur Turgay KAYA (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Pouvoir de Madame Joëlle HOFFMANN (Merten)) (Coume), Monsieur Richard SCHOLTUS (Dalem), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen) Mme Roselyne DA SOLLER (Pouvoir de Monsieur Joseph KELLER) (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Monsieur Jean NAVEL (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), M. Guy HESSE (Oberdorff), M. Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, (pouvoir de Monsieur Fabrice CHILLES) (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (pouvoir de Mme Rachel SESKO (Merten)) (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), M. Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 46

Dont représentés : 7

Conseillers absents : 13

POINT N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que M. Laurent DANNER, Directeur Général des Services, soit désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De désigner M. Laurent DANNER, Directeur Général des Services comme secrétaire de séance,

POINT N°2 : Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 30 novembre 2023

Monsieur le Président indique que le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

ADOPTENT A L'UNANIMITE

- 1) Le compte rendu du conseil communautaire du 30 novembre 2023,

POINT N°3 : Adoption de la tranche 2024 du dispositif SARE

Monsieur le Président indique que ce dispositif est cofinancé par l'Etat et la Région et est porté par l'ALEC du Pays Messin pour le compte du territoire de la Houve et du Pays Boulageois. Cette association tient en outre une permanence à la maison France Services.

2021		2022		2023		2024		2021-2023		2024	
Résumé		Résumé		Résumé		Résumé		Résumé		Résumé	
Part Régionale	2 318,90 €	Part Régionale	2 898,63 €	Part Régionale	2 898,63 €	Part Régionale	3 478,35 €	Part Régionale	1 391,34 €	Part Régionale	1 391,34 €
Part EPCI	11 219,24 €	Part EPCI	19 525,86 €	Part EPCI	19 525,86 €	Part EPCI	5 765,13 €	Part EPCI	1 391,34 €	Part EPCI	1 391,34 €
Part département	- €	Part département	60	Part département	60						
Part fonds européens	- €	Part fonds européens	167	Part fonds européens	167						
Part CEE	13 538,14 €	Part CEE	22 424,48 €	Part CEE	22 424,48 €	Part CEE	15 073,48 €	Part CEE	0	Part CEE	0
Part CEE fixes	2 512,14 €	Part CEE fixes	0	Part CEE fixes	0						
Part CEE variables	11 026,00 €	Part CEE variables	19 912,34 €	Part CEE variables	19 912,34 €	Part CEE variables	12 561,34 €	Part CEE variables	0	Part CEE variables	0
Total (dépense)	27 076,28 €	Total (dépense)	44 848,96 €	Total (dépense)	44 848,96 €	Total (dépense)	30 146,96 €	Total (dépense)	27 075,28 €	Total (dépense)	44 848,96 €
2023		2024		2021-2023		2024		2021-2023		2024	
Résumé		Résumé		Résumé		Résumé		Résumé		Résumé	
Part Régionale	3 478,35 €	Part Régionale	3 478,35 €	Part Régionale	1 391,34 €	Part Régionale	1 391,34 €	Part Régionale	1 391,34 €	Part Régionale	1 391,34 €
Part EPCI	5 765,13 €	Part EPCI	11 595,13 €	Part EPCI	11 595,13 €	Part EPCI	5 765,13 €	Part EPCI	1 391,34 €	Part EPCI	1 391,34 €
Part département	- €	Part département	0	Part département	0						
Part fonds européens	- €	Part fonds européens	0	Part fonds européens	0						
Part CEE	9 243,48 €	Part CEE	15 073,48 €	Part CEE	15 073,48 €	Part CEE	12 561,34 €	Part CEE	0	Part CEE	0
Part CEE fixes	2 512,14 €	Part CEE fixes	0	Part CEE fixes	0						
Part CEE variables	6 731,34 €	Part CEE variables	12 561,34 €	Part CEE variables	12 561,34 €	Part CEE variables	10 051,20 €	Part CEE variables	0	Part CEE variables	0
Total (dépense)	18 486,96 €	Total (dépense)	30 146,96 €	Total (dépense)	30 146,96 €	Total (dépense)	18 486,96 €	Total (dépense)	18 486,96 €	Total (dépense)	18 486,96 €
2021-2023		2024		2021-2023		2024		2021-2023		2024	
Résumé		Résumé		Résumé		Résumé		Résumé		Résumé	
Part Régionale	12 174,23 €	Part Régionale	1 391,34 €	Part Régionale	1 391,34 €						
Part EPCI	48 105,36 €	Part EPCI	1 391,34 €	Part EPCI	1 391,34 €						
Part département	- €	Part département	0	Part département	0						
Part fonds européens	- €	Part fonds européens	0	Part fonds européens	0						
Part CEE	60 279,59 €	Part CEE	0	Part CEE	0						
Part CEE fixes	10 048,57 €	Part CEE fixes	0	Part CEE fixes	0						
Part CEE variables	50 231,02 €	Part CEE variables	0	Part CEE variables	0						
Total (dépense)	120 559,17 €	Total (dépense)	1 782,68 €	Total (dépense)	1 782,68 €						
Type d'actes		Type d'actes		Type d'actes		Type d'actes		Type d'actes		Type d'actes	
Forfaitisation		Forfaitisation		Forfaitisation		Forfaitisation		Forfaitisation		Forfaitisation	
A.1	167	A.1	167	A.1	167	A.1	167	A.1	105	A.1	105
A.2	94	A.2	94	A.2	94	A.2	94	A.2	110	A.2	110
A.3	0	A.3	0	A.3	0	A.3	0	A.3	0	A.3	0
A.4	20	A.4	20	A.4	20	A.4	20	A.4	20	A.4	20
A.4 BIS	0	A.4 BIS	0	A.4 BIS	0						
A.5	0	A.5	0	A.5	0	A.5	0	A.5	0	A.5	0
B.1	1	B.1	1	B.1	1	B.1	1	B.1	0	B.1	0
B.2	0	B.2	0	B.2	0	B.2	0	B.2	0	B.2	0
C.1	966,21 €	C.1	966,21 €	C.1	966,21 €						
C.2	386,48 €	C.2	386,48 €	C.2	386,48 €						
C.3	1 159,45 €	C.3	1 159,45 €	C.3	1 159,45 €						
Total	27 075,28 €	Total	44 848,96 €	Total	44 848,96 €	Total	44 848,96 €	Total	18 486,96 €	Total	18 486,96 €

Après en avoir délibéré,
 Les conseillers communautaires,

ADOPTENT A L'UNANIMITE

- 1) La tranche 2024 du dispositif SARE cofinancé par la Région, l'Etat (CEE) et la Communauté de communes et l'adoption du programme prévisionnel comme indiqué sur le tableau joint,
- 2) Autorisent le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°5 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : arrêt de projet

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire le 11 juin 2018 ; elle définit également les objectifs poursuivis, la charte de gouvernance avec les communes valant modalités de collaboration et les modalités de concertation avec la population.

Il est rappelé qu'un avenant à la charte de gouvernance valant modalités de collaboration avec les communes a été apporté par le Conseil Communautaire en date du 09/10/2020. L'objectif était de supprimer les groupes de travail thématiques au profit de groupes sectoriels pour permettre à l'ensemble des élus de traiter de tous les sujets liés à l'élaboration du PLUi.

M. Philippe SCHUTZ Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente les grandes orientations du projet.

Il explique qu'un bilan doit être fait de la concertation avec la population menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi et que le projet doit être « arrêté » par délibération du Conseil Communautaire avant d'être notifié pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration. À l'issue d'un délai de consultation de 3 mois, une enquête publique sera organisée pour recueillir les avis de la population.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire, lors de la séance du 10 mars 2022.

Le PADD s'organise autour de trois ambitions politiques pour la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et ses 37 communes qui vise à demeurer un territoire transfrontalier attractif au cœur de la Moselle et à proximité de l'Eurométropole de Metz :

- Ambition 1 : Accompagner les dynamiques démographiques intercommunales amplifiées par le rôle moteur de la ville-centre de Boulay
- Ambition 2 : Renforcer le rayonnement économique de la CCHPB et la qualité des services offerts à ses habitants
- Ambition 3 : Préserver et mettre en valeur les spécificités patrimoniales qui façonnent l'identité du territoire

Ces ambitions traduites en orientations ont été définies par les élus à partir des constats et enjeux issus des diagnostics thématiques (habitat, agriculture, contexte urbain, économie, déplacements, environnement, patrimoine, équipements et paysages). Le projet politique a ensuite été retranscrit sous forme de principes d'aménagement, de règles de construction, mais aussi de dispositions pour préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie des habitants.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale, intégrée dans le rapport de présentation. Elle a été conduite tout au long de la démarche.

Le PLUi est compatible avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), qui constitue un document cadre intégration.

Conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, tel qu'il est présenté ci-dessous et annexer à la délibération correspondante.

Contenu du dossier de PLUi proposé pour l'arrêt de projet :

- 1. RAPPORT DE PRESENTATION**
- 2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**
- 3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**
- 4. RÈGLEMENT : PIÈCES ÉCRITES ET GRAPHIQUES**
- 5. ANNEXES**

Le dossier complet du projet de PLUi a été transmis au format numérique à chaque membre du Conseil Communautaire. Il est également consultable au siège de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois – 29A rue de Sarrelouis – 57 220 BOULAY, ainsi que sur le site internet : <https://paysboulageois.fr>.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et révisé le 1^{er} juin 2021,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation avec la population et la charte de gouvernance, valant modalités de collaboration avec les communes,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 octobre 2020 amendant la charte de gouvernance valant modalités de collaboration avec les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Communautaire, lors de la séance du 10 mars 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation avec la population sur le projet de PLUi,

CONSIDERANT que les informations relatives au projet de PLUi diffusées ont permis d'éclairer les élus sur les grandes orientations d'aménagement, de développement et de préservation du territoire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCHPB d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 2) D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, et tel qu'annexé à la présente délibération.
- 3) De poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi, en soumettant à enquête publique, par arrêté du Président, le projet de PLUi arrêté, ainsi que les avis des communes membres concernées par le PLUi et des Personnes Publiques Associées,
- 4) De préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la CHPB et en Mairie des 37 communes durant un mois.
- 5) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives afférentes.

POINT N°6 : Reprise d'une délibération du 13 avril 2023 – point n°3 – changement du nom du vendeur – SCI BAC Immobilière - Construction d'un centre de secours à Boulay

Monsieur le Président indique que lors de la dernière visite de canton du Président du Conseil Départemental Patrick WEITEN, le Président de la communauté de communes et le Maire de Boulay ont souhaité présenter un terrain appartenant à ALSAPAN permettant une facilité d'accès idéale.

Le Président du SDIS a validé ce choix et a proposé à la communauté de communes de l'entériner par la signature d'une convention. Un certain nombre d'études doivent être produites pour valider techniquement le choix du site. La maîtrise d'ouvrage des travaux incombant à la communauté de communes sera déléguée au SDIS afin de faciliter la réalisation du projet. Les sommes qui correspondent à ces dépenses seront toutefois acquittées par la Communauté de communes. Le montant prévisionnel que la communauté de communes doit assumer aux termes de cette convention (hors terrain) est de 175.000 € HT environ. Le bâtiment aura une surface de plancher d'environ 1250 m² pour une emprise au sol d'environ 1030 m².

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention proposée.

Par ailleurs, l'acquisition de la parcelle appartenant à la société ALSAPAN a fait l'objet d'une consultation des Domaines. Le prix a été estimé à 7€ HT du m². Le Président a proposé à la société ALSAPAN l'acquisition du terrain au prix des Domaines. Celle-ci a accepté le principe et les modalités de cette vente.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section 6 parcelle n°302 d'une superficie de 31,40 ares.

Vu l'avis rendu par le service des Domaines en date du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'acquérir le terrain auprès de la SCI BAC Immobilière, cadastré section 6 parcelle n°302 au prix des domaines soit 7€ HT du m²,
- 2) De charger Maître DAUPHIN d'établir l'acte correspondant,
- 3) D'autoriser le Président à entreprendre les études préalables à la validation du terrain,
- 4) D'autoriser Le Président à signer la convention avec le SDIS,
- 5) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°7 : Transfert des locaux de l'École de Musique et de Danse de la Houve et du Pays Boulageois du siège communautaire vers l'ex-Résidence Jeunes Actifs – chemin de Welling à Boulay.

Monsieur le Président indique que depuis le départ d'ETAP Habitat (ex. foyers des Jeunes Travailleurs) qui gérait pour le compte de la CCHPB par voie de concession les locaux situés chemin de Welling à Boulay (à côté de Moissons Nouvelles), les locaux sont vacants. Les services de la communauté de communes se trouvent à l'étroit et l'école de musique doit trouver des salles auprès de la ville de Boulay et dans les locaux de la communauté de communes pour accueillir les quelque 403 élèves qu'elle compte et les 18 professeurs qu'elle emploie. Partant de ce constat, et dans la mesure où la présence d'un internat a perdu de sa pertinence, il est proposé de transformer ses locaux afin de leur permettre d'accueillir l'école de musique. Une subvention de 30% avait déjà été obtenue au titre de la DSIL pour la rénovation thermique de ce bâtiment notamment. Ces travaux devront être réalisés en 2024 et consistent surtout à désamianter le bâtiment et à l'isoler. Il est proposé de solliciter Moselle Ambition au titre de cette opération.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'acter le transfert des locaux de l'école de musique de la rue de Sarrelouis vers la résidence jeunes Actifs du chemin de Welling à Boulay,
- 2) De solliciter auprès de Moselle Ambition une subvention au titre des travaux d'adaptation, de réhabilitation du bâtiment, de désamiantage et d'isolation,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

Les membres du Conseil Communautaire,